

DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 DECEMBRE 2021

- 2021-12-01 compte-rendu du CA du 23 septembre 2021
- 2021-12-02 compte-rendu du CA extraordinaire du 07 octobre 2021
- 2021-12-03 document de référence - Modèle social INSA
- 2021-12-04 Budget Initial 2022
- 2021-12-05 plan de contrôle interne 2022
- 2021-12-06 dérogations au régime de frais de missions et de restauration
- 2021-12-07 Enveloppe indemnitaire 2022 : PCA
- 2021-12-08 grilles de rémunération des contractuels
- 2021-12-09 prime inventeur
- 2021-12-10 Budget 2022 action sociale
- 2021-12-11 loyers résidences 2022-2023
- 2021-12-12 CVEC-bilan 2021 et projets 2022
- 2021-12-13 Subvention BDE 2022
- 2021-12-14 dérogation droit d'inscription pour les étudiants extra-communautaires
- 2021-12-15 modalités d'admission en M1 IC à la rentrée 2022
- 2021-12-16 aménagement du règlement de scolarité 2021-2022
- 2021-12-17 modification de la date de fin d'année universitaire pour les étudiants en fin de cursus

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2021-12-01

- Approbation du compte-rendu de la séance du 23 septembre 2021

Le compte-rendu de la séance du 23 septembre 2021, dont le détail est annexé au présent extrait, est soumis à l'approbation du conseil d'administration

Détail des votes

Membres présent et représentés	27
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	27
Abstention	0
Contre	0
Pour	27

- Le conseil d'administration approuve le compte-rendu de la séance du 23 septembre 2021 (27 pour).

Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 16 décembre 2021

Bruno POTIER



Le président du conseil d'administration

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2021-12-02

- Approbation du compte-rendu de la séance extraordinaire du 07 octobre 2021

Le compte-rendu de la séance extraordinaire du 07 octobre 2021, dont le détail est annexé au présent extrait, est soumis à l'approbation du conseil d'administration

Détail des votes

Membres présent et représentés	27
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	27
Abstention	0
Contre	0
Pour	27

- Le conseil d'administration approuve le compte-rendu de la séance extraordinaire du 07 octobre 2021 (27 pour).

Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 16 décembre 2021

Bruno POTIER



Le président du conseil d'administration

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2021-12-03

I/ Politique générale

I.3 Rénovation du modèle social INSA : approbation du document de référence

Dans le cadre de la volonté du Groupe INSA de repenser son modèle social, une commission inter-INSA a été créée et a donné lieu, suite à la consultation initiée le 1^{er} avril 2021, à la désignation de représentants du conseil d'administration de l'INSA Rouen Normandie au sein de cette commission. Afin de préparer les travaux de la commission inter-INSA, des groupes de travail locaux, dénommés "commissions intra-établissements" ont été mises en place au sein de chaque INSA.

Les travaux de ces commissions ont été présentés lors des conseils d'administration du 24 juin 2021 et du 23 septembre 2021.

Lors du dernier conseil d'administration, les actions envisagées ont été présentées, et les administrateurs ont été informés qu'ils devraient examiner et se prononcer, lors du conseil d'administration du 16 décembre 2021, sur un premier texte de référence.

Les ambitions et les axes d'actions structurantes, détaillés dans le document de référence annexé au présent extrait, sont soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Détail des votes

Membres présent et représentés	31
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	31
Abstention	1
Contre	0
Pour	30

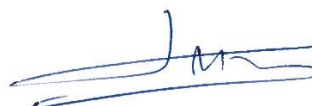
- Sur la base du document de référence élaboré à l'échelle du Groupe INSA, le conseil d'administration approuve les ambitions et les axes d'actions structurantes déclinés dans la partie 4 du document annexé à la présente délibération (30 pour).

A ce stade d'avancement du projet, l'adoption de cette délibération n'engage pas l'établissement sur la mobilisation de nouveaux moyens, incluant la modification des droits d'inscription.

Le Conseil d'Administration prend acte que la direction de l'INSA Rouen Normandie présentera en 2022 la déclinaison de ces ambitions en programmes stratégiques et prioritaires en lien avec une stratégie de moyens.

Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 16 décembre 2021

Bruno POTIER



Le président du conseil d'administration

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2021-12-04

II/ Affaires financières et budgétaires

II.1 Budget initial 2022

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Le budget 2022, est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 449 ETPT, dont 325 ETPT sous plafond d'emplois et 124 ETPT hors plafond d'emplois
- 49 456 429 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 29 538 045 € personnel
 - 11 369 828 € fonctionnement
 - 8 548 556 € investissement
- 50 476 188 € de crédits de paiement
 - 29 538 045 € personnel
 - 11 734 593 € fonctionnement
 - 9 203 550 € investissement
- 43 486 520 € de prévisions de recettes
- - 6 989 668 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 7 199 086 € de variation de trésorerie
- 648 062 € de capacité d'autofinancement
- - 1 911 222 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale, des opérations liées aux recettes fléchées et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Détail des votes

Membres présents et représentés	30
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	30
Abstention	0
Contre	0
Pour	30

Le budget 2022, dont le détail est annexé au présent extrait, est approuvé (30 pour).

Saint-Etienne du Rouvray,
le 16/12/2021

Le président du conseil d'administration



Bruno POTIER

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2021-12-05

II/ Affaires financières et budgétaires
II.3 Contrôle interne

Le plan d'actions de contrôle interne pour l'année 2022 tel que décrit dans le tableau joint en annexe, et établi sur la base de la cartographie des risques également annexée, est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Détail des votes

Membres présents et représentés	30
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	30
Abstention	0
Contre	0
Pour	30

- Le plan d'actions de contrôle interne pour l'année 2022 est approuvé par le conseil d'administration (30 pour).

Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 16 décembre 2021

Bruno POTIER



Le président du conseil d'administration

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2021-12-06

II/ Affaires financières et budgétaires

II.5 Dérogations au régime de frais de missions

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L715-2, alinéa 3 ;*
- Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, en son article 7 ;*
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;*
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;*
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;*
- Vu l'arrêté du 13 avril 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.*
- Vu le règlement intérieur de l'INSA Rouen Normandie et notamment l'article 210-4*
- Vu l'annexe au règlement intérieur de l'INSA Rouen Normandie relative aux modalités de délibérations électroniques*

Section I - Dispositions communes

Article 1^{er}

Dans le cadre de toute mission, dès lors qu'un marché public est mis en place au sein de l'établissement, le recours aux titulaires du marché est obligatoire.

Article 2

Toute dépense nécessite la fourniture de pièces justificatives qui la constatent, hors frais de repas. Les pièces justificatives doivent être fournies dans un délai maximal de six semaines après l'engagement de la dépense. Ce délai est porté à deux mois pour les missions effectuées à l'étranger. En cas de dépassement de ces délais, aucun remboursement ne peut avoir lieu, de même que les éventuelles avances font l'objet d'une récupération sur traitement.

Section II- Frais d'hébergement

Article 3

Dans le cadre des missions en métropole des personnels de l'établissement et des personnes qui participent aux organismes consultatifs ou qui interviennent pour le compte de l'établissement, le montant maximal de prise en charge des frais réels d'hébergement pour les agglomérations constituant un ensemble de plus de 50.000 habitants est fixé à quatre-vingt-dix euros (90€), et, pour Paris intra-muros, à cent vingt euros (120€).

Article 4

Dans le cadre d'invitation de personnalités extérieures à l'établissement, le montant maximal de prise en charge des frais réels d'hébergement, sur autorisation préalable du directeur, est fixé à cent cinquante euros (150€).

A défaut d'autorisation préalable, les tarifs retenus sont ceux mentionnés à l'article 3.

Article 5

Pour l'application des articles 3 et 4, les frais d'hébergement sont dus pour tout déplacement sur la totalité de la tranche horaire de minuit à 5 heures du matin. Ces frais comprennent l'hébergement et le petit déjeuner.

Section III - Frais supplémentaires de repas

Article 6

Dans les limites fixées par l'article 1 de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, les frais de repas sont dus pour tout déplacement sur la globalité de la tranche horaire de 11 heures à 14 heures et de celle de 18 heures à 21 heures.

Section IV- Frais de transport

Article 7

Conformément au décret du 3 juillet 2006 susvisé, les déplacements autorisés s'effectuent par le moyen de transport bénéficiant du tarif le moins onéreux.

Article 8

Les agents peuvent être autorisés par le directeur, préalablement au déplacement, à utiliser leur véhicule personnel quand l'intérêt du service le justifie.

En cas d'autorisation préalable d'utilisation du véhicule personnel, les frais de stationnement et de péages sont remboursés sur autorisation du responsable de service et sur présentation des pièces justificatives.

Article 9

En métropole et outre-mer, l'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Article 10

Tout déplacement autorisé préalablement en véhicule personnel sur le site du Havre est remboursé selon un forfait établi sur la base du tarif de première classe de la SNCF comprenant les frais de stationnement, auxquels sont ajoutés les frais de péages selon le parcours le moins onéreux.

Article 11

Le recours exceptionnel à des navettes aéroport, en lieu et place du transport ferroviaire, est soumis à l'autorisation préalable du directeur avant toute réservation.

Section V -Indemnités journalières de mission temporaire à l'étranger

Article 12

Le versement des indemnités journalières de mission temporaire à l'étranger est conditionné à la présentation de l'état des frais d'hébergement, comprenant les pièces justificatives.

Section VI - Frais de stage

Article 13

Lorsque les stages des agents de la fonction publique ne donnent pas lieu à indemnité particulière, les frais exposés par eux sont remboursés dans les mêmes limites que les frais de mission ci-avant exposés.

Section VII - Dispositions finales

Article 14

La présente délibération est applicable à compter du 01 janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 15

Le directeur, la directrice générale des services et l'agent comptable de l'institut national des sciences appliquées de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Les dérogations au régime de frais de missions telles que précédemment définies sont soumises à l'approbation du conseil d'administration.


Détail des votes

Membres présents et représentés	30
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	30
Abstention	0
Contre	0
Pour	30

- Les dérogations au régime de frais de missions sont approuvées par le conseil d'administration (30 pour).

Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 16 décembre 2021

Bruno POTIER



Le président du conseil d'administration

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2021-12-07

III/ Affaires générales
III.1/ Régime indemnitaire
III.1.1 Enveloppes indemnitaires 2022

Vu l'avis du comité technique de l'INSA Rouen Normandie du 25 novembre 2021
Vu le décret n°90-50 du 12/01/1990 modifié par le décret n°2003-1317 du 23/12/2003.

Liste des propositions de Prime de Charges Administratives

Direction générale

Fonctions	Montants
Directeur/trice des Formations et de la Vie Etudiante	6 000 €
Directeur/trice de la Recherche et de la formation doctorale	6 000 €
Directeur/trice de service	4 000 €

Départements pédagogiques

Fonctions	Montants
Directeur/trice de département – 3	5 000 €
Directeur/trice de département avec apprentissage – 3	6 000 €
Directeur/trice de département avec filière ingénieur-architecte – 1	6 000€
Directeur/trice de département avec gestion de la section internationale EuroMed - 2	5 500 €

Coût prévisionnel PCA 2021-2022 : 66K€, hausse de 1K€ par rapport à 2020-2021.

Les intitulés des postes ouvrant à PCA pour l'année 2022 telle que précédemment définis sont soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Détail des votes

Membres présents et représentés	31
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	31
Abstention	0
Contre	0
Pour	31

- L'enveloppe indemnitaire PCA pour l'année 2022 est approuvée par le conseil d'administration (31 pour).

Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 16 décembre 2021

Bruno POTIER



Le président du conseil d'administration

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2021-12-08

III/ Affaires générales

III.1/ Régime indemnitaire

III.1.2 Grille de rémunération des agents contractuels (hors contrats recherche)

Vu le décret n°2021-1270 du 29 septembre 2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique

Vu l'arrêté du 27 septembre 2021 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance

Vu l'avis du comité technique de l'INSA Rouen Normandie du 25 novembre 2021

Après revalorisation de 2,2 % au 1^{er} octobre 2021, le Smic a été porté à 1 589,47 € brut mensuels. Afin d'éviter que certains agents de la Fonction publique ne soient rémunérés en dessous du seuil du Smic, l'indice minimum de traitement des agents publics a donc été relevé, dès le 1^{er} octobre 2021, par décret n°2021-1270 du 29 septembre 2021.

Proposition de revalorisation de la grille de rémunération des agents contractuels

Suite à la mise en œuvre du décret du 29 septembre 2021, il est proposé d'actualiser la grille de rémunération des agents contractuels (hors contrats de recherche) comme suit :

Hausse des niveaux A et B pour les TECHNICIENS SUPERIEURS

Niveau rémunération	Rémunération brute annuelle	Rémunération brute mensuelle	Rémunération brute annuelle suite revalorisation	Rémunération brute mensuelle suite revalorisation
A	19500	1625.00	20040	1670.00
B	20000	1666.67	20160	1680.00

Hausse des niveaux A à E pour les TECHNICIENS

Niveau rémunération	Rémunération brute annuelle	Rémunération brute mensuelle	Rémunération brute annuelle suite revalorisation	Rémunération brute mensuelle suite revalorisation
A	18800	1556.67	19680	1640.00
B	19000	1583.33	19800	1650.00
C	19200	1600.00	19920	1660.00
D	19500	1625.00	20040	1670.00
E	20000	1666.67	20160	1680.00

Hausse des niveaux A à O pour les AGENTS QUALIFIES

Niveau rémunération	Rémunération brute annuelle	Rémunération brute mensuelle	Rémunération brute annuelle suite revalorisation	Rémunération brute mensuelle suite revalorisation
A	18500	1541.67	19320	1610.00
B	18600	1550.00	19440	1620.00
C	18700	1558.33	19560	1630.00
D	18800	1566.67	19680	1640.00
E	18900	1575.00	19800	1650.00
F	19000	1583.33	19920	1660.00
G	19100	1591.67	20040	1670.00
H	19200	1600.00	20160	1680.00
I	19300	1608.33	20280	1690.00
J	19400	1616.67	20400	1700.00
K	19550	1629.17	20520	1710.00
L	19800	1650.00	20640	1720.00
M	20050	1670.83	20760	1730.00
N	20300	1691.67	20880	1740.00
O	20500	1708.33	21000	1750.00

Le coût de cette revalorisation est 650€ pour 2021 et de 2600€ en année pleine.

La grille de rémunération des agents contractuels hors recherche telle que précédemment modifiée, dont la version finale est annexée au présent extrait, est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

Détail des votes

Membres présents et représentés	31
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	31
Abstention	0
Contre	0
Pour	31

- La grille de rémunération des agents contractuels hors recherche est approuvée par le conseil d'administration (31 pour).

Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 16 décembre 2021

Bruno POTIER

Le président du conseil d'administration

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2021-12-09

III/ Affaires générales

III.1/ Régime indemnitaire

III.1.3 Prime inventeur : rémunération des inventeurs et co-inventeurs

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu le décret n° 2005-1217 du 26 septembre 2005 fixant le montant de la prime au brevet d'invention attribuée à certains fonctionnaires et agents de l'Etat et de ses établissements publics auteurs d'une invention ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2005 fixant le montant de la prime au brevet d'invention attribuée à certains fonctionnaires et agents de l'Etat et de ses établissements publics auteurs d'une invention ;

Vu le code de la Propriété Intellectuelle, et notamment ses articles L.611-7 et R.611-11 et suivants ;

Vu l'avis du comité technique de l'INSA Rouen Normandie du 25 novembre 2021 ;

1. Contexte et définitions

L'article L.611-7 du code de la propriété intellectuelle définit les conditions de rémunérations d'un salarié auteur d'une invention. Il est rendu pleinement applicable à l'ensemble des agents publics par l'article R.611-11 du même code.

Dans le cas d'une invention faite dans le cadre de ses missions de recherche (invention de mission), celle-ci donne lieu à une rémunération supplémentaire de la part de son employeur, dans les conditions fixées par l'article R611-14-1 du code de la propriété intellectuelle (modifié par le décret n°2005-1217 du 26 septembre 2005) : **il s'agit de la prime au brevet d'invention.**

2. Publics concernés

Fonctionnaires ou agents publics de l'Etat.

3. Inventions concernées

Les inventions concernées par ce dispositif sont définies par l'article R611-12 du code de la propriété intellectuelle : « Les inventions faites par le fonctionnaire ou l'agent public dans l'exécution soit des tâches comportant une mission inventive correspondant à ses attributions, soit d'études ou de recherches qui lui sont explicitement confiées appartiennent à la personne publique pour le compte de laquelle il effectue lesdites tâches, études ou recherches. »

4. Modalités de versement

- Conformément à l'article R. 611-14-1 du code de la propriété intellectuelle, **la prime au brevet d'invention a un caractère forfaitaire.** Son montant est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés du budget, de la fonction publique et de la recherche. Elle est pour chaque agent affectée du coefficient représentant sa contribution à l'invention.

- Le montant de la prime au brevet d'invention a été fixé à **3.000 €** par l'arrêté du 26 septembre 2005.
- Conformément à l'article R. 611-14-1 du code de la propriété intellectuelle, cette prime est **versée en deux tranches**.
 - Le droit au versement de la première tranche, qui représente 20 % du montant de la prime (soit 600€), est ouvert à l'issue d'un délai d'un an à compter du premier dépôt de la demande de brevet. Ce montant est réparti entre les inventeurs en fonction de la part d'inventivité de chacun, mentionnée dans la déclaration d'invention signée par l'ensemble des inventeurs.
 - Le droit au versement de la seconde tranche (soit 2400 €) est ouvert lors de la signature d'une concession de licence d'exploitation ou d'un contrat de cession dudit brevet. Ce montant est là encore réparti entre les inventeurs en fonction de la part d'inventivité de chacun, mentionnée dans la déclaration d'invention signée par l'ensemble des inventeurs.

5. Conditions d'éligibilité

- **L'inventeur doit être un agent d'une personne publique.** Sont exclus : les stagiaires et toute autre personne sans contrat de travail français, les mandataires sociaux.
- **L'invention doit être brevetable** au sens du 1 de l'article R. 611-12 du code de la propriété intellectuelle, en particulier l'invention doit être une invention de mission.
- Une déclaration d'invention définissant la part d'inventivité de chacun des inventeurs, validée par tous les inventeurs, doit avoir été préalablement établie.

6. Entrée en vigueur et rétroactivité

Il est proposé que le versement de cette prime soit assorti d'un effet rétroactif défini de la manière suivante :

- à compter du 01/01/2020 de façon automatique pour tous les inventeurs concernés,
- et à compter du 01/01/2018, sur demande écrite des inventeurs.

Le caractère rétroactif de la prime inventeur, tel que précédemment défini, est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Détail des votes

Membres présents et représentés	31
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	31
Abstention	0
Contre	0
Pour	31

- Le caractère rétroactif de la prime inventeur est approuvé par le conseil d'administration (31 pour).

Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 16 décembre 2021

Bruno POTIER

Le président du conseil d'administration

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2021-12-10

III/ Affaires générales

III.2 Budget 2022 de l'action sociale

Vu l'avis du comité technique de l'INSA Rouen Normandie du 25 novembre 2021

1. Montant

Le budget 2022 de l'action sociale est de 35K€, budget identique à celui de 2021.

2. Répartition

- Subvention CASIR : 17K€
- Convention avec le Rectorat de Rouen concernant la mise à disposition d'une assistante sociale : 2.4K€
- Autres prestations : 15.6K€
 - Cotisation FNCAS
 - Prestations interministérielles :
 - *Restauration*
 - *Aide à la famille*
 - *Séjours enfant*
 - *Allocations enfant handicapé*
 - Prestations internes :
 - *Aide d'urgence*
 - *Aide à la prise de logement*
 - *Aide aux activités périscolaires*
 - *Aide aux études*
 - *Aide au soutien scolaire*
 - *Aide au BAFA*

Le budget 2022 de l'action sociale tel que précédemment défini est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Détail des votes

Membres présents et représentés	31
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	31
Abstention	0
Contre	0
Pour	31

- Le budget 2022 de l'action sociale est approuvé par le conseil d'administration (31 pour).

Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 16 décembre 2021

Bruno POTIER



Le président du conseil d'administration

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2021-12-11

III/ Affaires générales

III.4 Tarifs des Résidences au 1^{er} juillet 2022

L'augmentation des loyers des Résidences INSA a lieu le 1^{er} juillet de chaque année en accord avec les conventions entre l'Etat et les bailleurs.

Dans ce cadre, les montants proposés pour l'année 2022-2023 (entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022) sont détaillés dans tableau récapitulatif ci-dessous.

LOYERS 2022 - 2023								
RESIDENCES	Type	m ²	Nb	Loyers Sans Charge	Charges	Locations	Montant arrondi	
				(1)	(2)	(1+2)	2022-2023	
ROBESPIERRE	F1	19,09	83	246,56€	154,62€	401,18€	401,00€	
CATELIERS	F1	18,50	121	232,88€	168,85€	401,73€	401,00€	
	F1 Bis Couple	25,60	12	321,94€	221,42€	543,36€	544,00€	
	F1	28,60	7	360,00€	180,40€	540,40€	541,00€	
H. WALLON	F1	19,61	82	246,93€	154,24€	401,17€	401,00€	
FELLING	F1	19,80	80	247,95€	153,29€	401,24€	401,00€	
MADRILLET 1	F1	22,00	7	216,20€	184,62€	400,82€	401,00€	
	F1 Bis Double	33,90	51	165,07€	157,38€	322,45€	322,50€	
	F1 Bis Couple	25,60	3	321,94€	221,42€	543,36€	544,00€	
	F1 Bis (seul)	25,60	X	321,94€	166,48€	488,42€	488,00€	
MADRILLET 2	F1	21,10	8	216,20€	184,62€	400,82€	401,00€	
	F1 Bis Double	31,20	49	165,07€	157,38€	322,45€	322,50€	
	F2	Coloc.	55,16	4	282,72€	173,31€	456,03€	456,00€
		Couple			564,44€	346,62€	911,06€	912,00€
	F1 Bis (seul)	25,60	X	321,94€	166,48€	488,42€	488,00€	
MADRILLET 3	F1	18,00	135	168,74€	122,67€	291,41€	292,50€	
	F1 Bis Couple	30,50	3	285,93€	142,62€	428,55€	429,00€	
	F1 Bis Couple	34,80	2	326,25€	145,65€	471,90€	472,00€	
MADRILLET 1 ET 2	Garage		75			25,76€	26,00€	
LOGEMENTS HEBERGEMENTS TEMPORAIRES (moins d'un mois)						35,29€	35,50€	
à partir de 11 nuits						25,20€	25,50€	
à partir de 21 nuits						15,12€	15,50€	
							La nuitée	
Indice de référence des loyers : + 0,83% au troisième trimestre 2021								
Les modifications de tarifs sont applicables à compter du 01 juillet 2022								

Le montant des loyers des Résidences pour l'année 2022-2023 tel que précédemment défini est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Détail des votes

Membres présents et représentés	31
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	31
Abstention	0
Contre	0
Pour	31

- Le montant des loyers des Résidences pour l'année 2022-2023 est approuvé par conseil d'administration (31 pour).

Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 16 décembre 2021

Bruno POTIER



Le président du conseil d'administration

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2021-12-12

IV/ Formation et vie étudiante

IV.1 Bilan et projets d'utilisation de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus

Vu l'article D841-9 du code de l'éducation modifié par Décret n°2019-1558 du 30 décembre 2019 - art. 9

Le bilan 2021 d'utilisation de la CVEC, annexé au présent extrait, est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Détail des votes

Membres présents et représentés	31
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	31
Abstention	0
Contre	0
Pour	31

➤ Le bilan 2021 d'utilisation de la CVEC est approuvé par le conseil d'administration (31 pour).

Les projets 2022 d'utilisation de la CVEC, annexés au présent extrait, sont soumis à l'approbation du conseil d'administration.

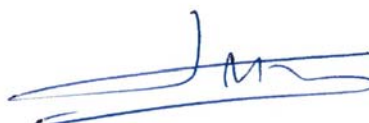
Détail des votes

Membres présents et représentés	31
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	31
Abstention	0
Contre	0
Pour	31

➤ Les projets 2022 d'utilisation de la CVEC sont approuvés par le conseil d'administration (31 pour).

Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 16 décembre 2021

Bruno POTIER



Le président du conseil d'administration

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2021-12-13

IV/ Formation et vie étudiante

IV.2 Subvention 2022 pour le Bureau des Elèves

Vu la délibération n° n° 2020-03-06 du conseil d'administration de l'INSA Rouen Normandie portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur

La demande de subvention du Bureau des Elèves pour l'année 2022, d'un montant de 29 000 €, et dont le détail est annexé au présent extrait, est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

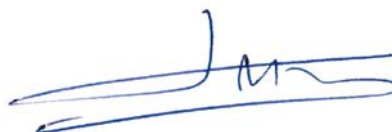
Détail des votes

Membres présents et représentés	31
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	31
Abstention	0
Contre	0
Pour	31

- La demande de subvention du Bureau des Elèves pour l'année 2022 est approuvée par le conseil d'administration (31 pour).

Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 16 décembre 2021

Bruno POTIER



Le président du conseil d'administration

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2021-12-14

IV/ Formation et Vie Etudiante

IV.3 Principes généraux d'exonération des droits d'inscription des étudiants extra-communautaires pour l'année 2022-2023

- Vu les dispositions des articles R719-49 à R719-50-1 du code de l'éducation, telles que modifiées par le décret n°2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,*
- Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,*
- Vu l'arrêté du 24 mai 2019 fixant le nombre maximal, le montant et la durée des exonérations des droits d'inscription attribuées par le ministre des affaires étrangères aux étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur*

1- Les principes communs au groupe INSA adoptés au Conseil d'administration du 12 mars 2020 ne sont pas modifiés. Ces principes ne concernent que la formation initiale d'ingénieur sous statut étudiant, pour la première inscription de l'étudiant en 1^{ère}, 2^e, 3^e ou 4^e année du cursus.

2- Les dispositions propres à l'INSA Rouen Normandie ne sont pas modifiées.

3- Les dispositions spécifiques et transitoires concernant les étudiants « extra-communautaires » relevant de l'article 8 de l'arrêté du 19 avril 2019 inscrits en Master (M1 ou M2) sont prorogées d'un an. Ainsi, ils bénéficieront d'une exonération partielle des droits d'inscription pour l'année universitaire 2022-2023.

Les principes généraux d'exonération des droits d'inscription des étudiants extra-communautaires pour l'année 2022-2023 sont soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Détail des votes

Membres présent et représentés	31
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	31
Abstention	0
Contre	0
Pour	31

- Le conseil d'administration approuve les principes généraux d'exonération des droits d'inscription des étudiants extra-communautaires pour l'année 2022-2023 (31 pour).

Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 16 décembre 2021

Bruno POTIER



Le président du conseil d'administration

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2021-12-15

IV/ Formation et Vie Etudiante

IV.4 Règles d'admission en Master 1 Ingénierie de Conception à compter de la rentrée 2022

1. Capacité d'accueil

La capacité d'accueil au 1er semestre est de 20 places.

2. Modalités de recrutement et critères généraux d'examen des candidatures en M1

- L'étude de la candidature s'effectue sur dossier (comprenant l'ensemble des relevés de notes dans l'enseignement supérieur et une lettre de motivation), avec entretien possible sur demande du jury.
- La licence conseillée est la licence de mécanique ou un bac+4 obtenu à l'étranger dans le domaine de la mécanique.

3. Attendus à l'entrée en M1

- Identifier le rôle et le champ d'application de la mécanique dans différents domaines
- Mobiliser les concepts fondamentaux de la mécanique pour expliquer qualitativement les phénomènes simples mis en jeu dans un système mécanique et dans son environnement.
- Utiliser les notions de champ de force, déplacement, vitesse, déformation et contrainte pour proposer des applications simples au mouvement des solides indéformables, aux écoulements de fluides et à la rhéologie des solides et fluides.
- Formuler un problème de mécanique avec ses conditions limites, l'aborder de façon simple, le résoudre et conduire une analyse critique du résultat.
- Valider un modèle par comparaison de ses prévisions aux résultats expérimentaux et apprécier ses limites de validité.
- Identifier les principales familles de matériaux et leurs propriétés.
- Utiliser en autonomie des techniques courantes dans le domaine du génie mécanique : faire un schéma cinématique, utiliser les outils de représentation graphique (dessin industriel) et les techniques de fabrication, par enlèvement ou ajout de matière et mise en forme.
- Mobiliser les bases de la Conception Assistée par Ordinateur (CAO) et de la Fabrication Assistée par Ordinateur (FAO).
- Mettre en œuvre des techniques d'algorithmique et de programmation, notamment pour développer des applications simples d'acquisition et de traitements de données.
- Maîtriser les éléments mathématiques et numériques nécessaires à la formulation et résolution des problèmes de Mécanique. Être capable de les mettre en œuvre dans des situations usuelles.
- Maîtriser les éléments fondamentaux des probabilités et statistiques. Être capable de les utiliser en pratique.
- Communiquer par oral et par écrit, de façon claire et non-ambiguë, dans au moins une langue étrangère.

4. Composition de la commission de recrutement (nombre et qualité des membres)

La commission de recrutement est composée de 7 enseignants-chercheurs.

Les modalités de recrutement en 1^{ère} année de Master Ingénierie de Conception à compter de la rentrée de 2022 telles que précédemment définies sont soumises à l'approbation du conseil d'administration.

Détail des votes

Membres présent et représentés	31
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	31
Abstention	0
Contre	0
Pour	31

- Le conseil d'administration approuve les modalités de recrutement en 1^{ère} année de Master Ingénierie de Conception à compter de la rentrée de 2022 (31 pour).

Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 16 décembre 2021

Bruno POTIER



Le président du conseil d'administration

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2021-12-16

IV/ Formation et Vie Etudiante

IV.5 Aménagement du règlement de scolarité des diplômés d'ingénieur-e 2021-2022

Vu l'avis du conseil des études de l'INSA Rouen Normandie du 18 novembre 2021

Conformément au message de la Commission des titres d'ingénieur en date du 3 juin 2021 et dans le cadre de la crise sanitaire, les aménagements du règlement de scolarité des diplômés ingénieur-e suivants sont proposés :

- L'obligation de la condition de mobilité internationale est levée pour les étudiants/apprentis inscrits en 5ème année en 2021-2022. Pour les étudiants/apprentis qui n'auraient pas pu réaliser une mobilité même partielle, la Cti recommande qu'une activité académique spécifique pour développer leur capacité à intégrer un contexte professionnel international et multiculturel leur soit proposée.
- Les étudiants/apprentis inscrits en 4ème année en 2021-2022 qui ont réalisé une mobilité partielle (inférieure à 12 semaines) satisfont à l'obligation d'expérience à l'international pour l'obtention du diplôme d'ingénieur.
- Les étudiants inscrits en 4ème année en 2021/2022 qui ont été nominés pour une mobilité académique suite à leur démarche engagée auprès de la direction des relations internationales, mais qui ne peuvent pas réaliser cette mobilité, satisfont à l'obligation d'expérience à l'international pour l'obtention du diplôme d'ingénieur.

Les aménagements du règlement de scolarité des diplômés d'ingénieur-e pour l'année universitaire 2021-2022 tels que précédemment définis sont soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Détail des votes

Membres présent et représentés	30
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	30
Abstention	0
Contre	0
Pour	30

- Le conseil d'administration approuve les aménagements du règlement de scolarité des diplômés d'ingénieur-e pour l'année universitaire 2021-2022 (30 pour).

Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 16 décembre 2021

Bruno POTIER



Le président du conseil d'administration

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2021-12-17

IV/ Formation et Vie Etudiante

IV.6 Modification de la fin d'année universitaire pour les étudiants en fin de cursus (5e année et Master 2)

Vu l'avis du conseil des études de l'INSA Rouen Normandie du 18 novembre 2021

Les élèves de 5^e année et les étudiants de Master 2 doivent effectuer un stage d'une durée comprise entre 21 semaines 6 mois pour clore leur formation.

Afin de permettre aux étudiants n'ayant à ce jour toujours pas trouvé de stage de pouvoir terminer leur cursus sans avoir à se réinscrire en 2022/2023, et donc, sans repousser leur la diplomation, il est proposé de proroger la disposition, mise en place dans le contexte de la crise sanitaire, de repousser la fin d'année universitaire pour les étudiants en fin de cursus ingénieur et master au 31 octobre 2022 au lieu du 31 août 2022.

La modification de la fin d'année universitaire au 31 octobre 2022 pour les étudiants en fin de cursus ingénieur et master est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

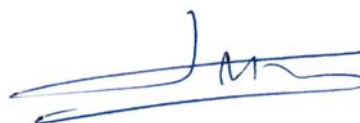
Détail des votes

Membres présent et représentés	30
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	30
Abstention	0
Contre	0
Pour	30

- Le conseil d'administration approuve la modification de la fin d'année universitaire au 31 octobre 2022 pour les étudiants en fin de cursus ingénieur et master (30 pour).

Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 16 décembre 2021

Bruno POTIER



Le président du conseil d'administration